



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230227-2023_06-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 16 février 2023 un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : I. MUYS, Maire, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, M. EL HAIMEUR, C. DUBOIS, M. BRAULLE, R. CADET, D. DUHAUTOY, Adjoints, J. DE GRAVE, F. LEMAIRE, AS. SAMELOT, L. LEPINE, C. GUILBERT, J. BASSET, A. FAUQUET, A. LOST, G. LOEUILLEUX, P. WINTREBERT, F. DELOZIERE, J. LEULIET, J. TRIPLET.

Formant la majorité des membres en exercice, soit.....21/27

Étaient absents : L. BROZA, E. GEORGE, S. POURRE.

Soit.....3/27

Étaient absents excusés avec procuration : J. MONCHIET (procuration à AS. SAMELOT), JM. PUISSESSEAU (procuration à R. CADET), C. DEVOS (procuration à I. MUYS).

Soit.....3/27

Président de séance : Madame Isabelle MUYS, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DUBOIS, Adjoint au Maire.

N° 2023/06

OBJET : Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la tranche 1 des travaux de réhabilitation des quartiers Préville Trou-Gai.

Préville et Trou Gai, sont deux quartiers de la ville de Coulogne qui se sont construits il y a des décennies, de manière anarchique et sans autorisation.

Les maisons ont été bâties dans l'illégalité sur une emprise foncière privée qui n'avait pas fait l'objet de divisions ni numérotations cadastrales.

L'espace utilisé pour la voirie n'avait pas été intégré dans le domaine public.

En 2010, un vaste plan de régularisation a été lancé, attribuant des permis de construire aux propriétaires sur des parcelles cadastrées et permettant de classer la voirie dans le domaine public communal.

Pour autant l'état très dégradé des voies réalisées sans structure sont accidentogènes et sont souvent difficilement praticables du fait de la formation d'ornières et de nids de poules très marqués.

Jusqu'à présent, des campagnes successives de rebouchages de trous avec du terebenthine à froid sont réalisées sans efficacité ni pérennité.

Aussi, la collectivité a missionné un bureau d'études afin d'établir un plan d'actions phasé pour la mise en œuvre des travaux de VRD permettant aux usagers de circuler en toute sécurité, de régulariser le système d'assainissement et d'installer l'éclairage public le tout dans une démarche environnementale.

Les travaux projetés sont découpés en 8 tranches, correspondant à 8 secteurs de ces deux quartiers et consisteront en la réfection de la voirie, des bordurations, la sécurisation des piétons avec l'installation de trottoirs, la mise aux normes de l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux Basse Tension et France Telecom, ainsi que la mise en place de systèmes de gestion des eaux pluviales.

La durée des travaux pour la 1^{ère} tranche est estimée à 7 mois.

A ce titre, la Commune souhaite bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement est le suivant :

TRAVAUX DE REHABILITATION DES QUARTIERS PREVILLE TROU GAI - 1ERE TRANCHE				
PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Participation
Travaux	949 599,83 €	Etat - DETR	202 181,67 €	20,00%
Honoraires	61 308,50 €	Conseil Régional	150 000,00 €	14,84%
		Autofinancement	658 726,66 €	65,16%
TOTAL DEPENSES	1 010 908,33 €	TOTAL RECETTES	1 010 908,33 €	100,00%

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR d'un montant 202 181,67 € représentant 25% du montant des travaux de la tranche 1 des travaux de réhabilitation des quartiers Préville Trou-Gai, et d'approuver le plan de financement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2334-33 ;
- Vu la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 notamment l'article 179 ;

ADOPTE la proposition de sa Présidente ;

APPROUVE les modalités de financement ci-dessus mentionnées ;

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2023 pour un montant de 202 181,67 € ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230227-2023_06-DE

SLO

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230227-2023_06-DE



D. Muys
Signé électroniquement par : Isabelle
MUYS
Date de signature : 01/03/2023
Qualité : Maire de la ville de
COULOGNE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 06 mars 2023 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le **14/3/2023**



Le Maire,

D. Muys
Isabelle MUYS.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).